



## Délibération du Conseil Municipal N°2023/34

### Relative au transfert de compétence/modifications des statuts du symilecvar

#### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 15  
Représentés : 4  
Votants : 19  
Absent : 0

Date de la convocation :  
27.06.2023

Date affichage :  
06.07.2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

**Présents** : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER,

#### **Procurations :**

Denis CAREL a donné procuration à Lionel BROUQUIER  
Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS  
Christelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND  
Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE

**Absent** : 0

**Secrétaire de séance** : Claudine VIDAL

Par délibération en date du 30/03/2023, la commune de GASSIN a acté les transferts de compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 05/04/2023 pour approuver les nouveaux statuts du Syndicat, actant la création de la compétence optionnelle n°10 « Développement des Energies Renouvelables »,
- Le 08/06/2023 pour approuver le transfert des compétences de la commune de GASSIN

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'APPROUVER** le transfert de compétences optionnelles de la commune de Gassin au profit du SYMIELECVAR ;
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

LA ROQUEBRUSSANNE, le 4 Juillet 2023.

Le Maire,

Michel GROS



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :